

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-un mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du Conseil en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le quatorze mars deux mille vingt-trois. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

- M. François OUVRARD, Maire ;
- Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ, Adjointes ;
- Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Fabienne BARDON, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Laurent DEBARE, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Didier DAVAL, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Roland GAUTIER, Claudine LE PISSART, Sophie COLLOBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

- M. Sébastien POURIAS,
- M. Laurent DENIS,
- Mme Hélène LAUNAY,
- Mme Sarah GINET,
- M. Serge DRÉAN,
- Mme Adeline LEYZOUR,
- Mme Nadège HAMEILLON.

Membres :	
En exercice	27
Présents	20
Votants	20

Secrétaire : M. Alain GANDEMER,

Assistant : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,
Mme Charline TESSIER, Assistante de direction.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Tarifs 2023 des salles municipales

Mme Laurence HERVEZ, Adjointe à la vie associative, aux sports et à l'action sociale, propose des adaptations aux tarifs applicables aux salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que validés par la commission vie associative et sport du 6 mars 2023, à savoir :

- ✓ La mise à disposition exceptionnelle de la salle des Blés d'Or à des professionnels à titre gratuit sur approbation des élus.
- ✓ L'extension de l'exonération des frais de fonctionnement de 17€ aux stages, championnats et tournois internes organisés par les associations.
- ✓ L'augmentation du nombre annuel de gratuité des associations scolaires de deux à quatre pour l'utilisation des salles municipales dans le cadre de leurs manifestations publiques.

VU la délibération n° DE-18-03-2020 du 3 mars 2020 relative au tarif des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° DE-06-10-2021 relative à la modification des tarifs des salles municipales ;

VU la délibération n° DE-10-07-2022 relative au tarifs des salles municipales applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative et sport du 6 mars 2023

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des salles applicables au 1^{er} septembre 2023 tels que présentés ci-dessous :

I. SALLE CULTURELLES

	Personnes physiques ou morales et associations grandchampenoises	Personnes physiques ou morales et associations extérieures
Hall Saint Exupéry		
Hall Saint Exupéry + local traiteur (réservation maximum 2 mois avant la date avant la date)	166 €	232 €
Caution	500 €	
Ménage à la charge du locataire		
PRÉVERT + Hall Saint Exupéry		
Journée et / ou soirée	441 €	861 €
Ménage (obligatoire sauf associations grandchampenoises)	123 €	123 €
Forfait 2 jours consécutifs	794 €	1 389 €
Assemblée Générale (divers organismes hors commune)		441 €
Caution	1 000 €	

- Mise à disposition gratuite pour 2 week-ends de représentations de théâtre (association de Grandchamp-des-Fontaines) ; tarif forfait 2 jours pour le 3^{ème} week-end de représentation de cette association, soit du vendredi au dimanche soir.
- Application du tarif association de Grandchamp-des-Fontaines pour les Assemblées Générales des associations des communes d'Erdre et Gesvres n'ayant pas de salle sur leur commune.

II. SALLE SPORTIVES

	Tarifs
Ménage à la charge des clubs	
Manifestations sportives avec droit d'entrée (FORFAIT)	140 €
Caution	500 €

III. ESPACE DES CÈDRES : espace réservé exclusivement aux Grandchampenois

		Tarifs
Ménage à la charge du locataire		
Caution		500 €
Réunion ou accueil des familles après sépulture -		Gratuit
LES CEDRES		
Vin d'honneur		132 €
Manifestation 1 journée : réservation maximum 2 mois avant la date		320 €

IV. SALLE DES BLÉS D'OR ET SALLES DU PERRAY

Ces salles sont réservées en priorité aux associations grandchampenoises pour leurs activités, leurs diverses réunions et assemblées générales. Ces salles pourront exceptionnellement être mise à la disposition des professionnels pour des réunions, sous réserve de l'approbation des élus. La mise à disposition de ces salles est gratuite avec les précisions suivantes :

- ⇒ Ménage à la charge des utilisateurs.
- ⇒ Utilisation pour des réunions et activités associatives.

V. ESPACE DES CHÊNES

		Tarifs	
		Résident commune	Non résident commune
Ménage à la charge du locataire			
Caution		500 €	
Manifestation		110 €	210 €

VI. ESPACE DES FRÊNES

		Tarifs	
		Résident commune	Non résident commune
Ménage à la charge du locataire			
Caution		500 €	
Manifestation		61 €	122 €
Forfait de Frais de Fonctionnement		17 €	

VII. CONDITIONS DE RÉSERVATION DES SALLES :

1. Paiement : 50 % des arrhes à la réservation, le solde et la caution à la remise des clés.
2. Pour leurs manifestations publiques à but non lucratif ouvertes au public (hors stages internes, championnats, tournois internes), les associations grandchampenoises (hors AEPG et APEL) bénéficient de deux mises à dispositions gratuites par année civile. En dehors de ces gratuités, le tarif habitants de Grandchamp-des-Fontaines sera appliqué.
3. Pour leurs manifestations publiques, les associations scolaires AEPG et APEL, bénéficient de quatre gratuités de salle par année civile. En dehors de ces gratuités, le tarif habitants de Grandchamp-des-Fontaines sera appliqué.
4. Pour les associations grandchampenoises un forfait de frais de fonctionnement de 17 € sera appliqué dans les circonstances décrites ci-après :
 - a. Pour toute utilisation de salles comprise dans leurs gratuités.
 - b. Lors de l'utilisation de salles impliquant une restauration (repas).
 - c. Lors de l'utilisation du matériel de la mairie (vidéo projecteur, sonon...) impliquant un état des lieux.
 - d. Manifestations extérieures (vide grenier, kermesse, tournoi, festival...) impliquant une restauration.

Ce forfait ne sera pas appliqué pour les arbres de Noël, réservations liées à la saison culturelle de la CCEG et à l'utilisation des salles du Perray et des Blés d'Or.

5. Pour les manifestations liées à la saison culturelle de la CCEG, deux semaines de location gratuites sont accordées
6. Pour les manifestations à caractère d'utilité publique, les locations pourront éventuellement être gratuites selon l'avis de M. le Maire.
7. Gratuité de la mise à disposition des conteneurs à déchets pour les manifestations en extérieur, kermesses, vide-greniers, et sensibilisation des utilisateurs au tri de manière à laisser la voirie propre.
8. Application d'un forfait ménage si l'état de la salle lors de l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état de mise à disposition

Forfait ménage si non conforme à l'état de mise à disposition

	Tarifs
Salles des Chênes, des Frênes, des Cèdres et des Blés d'Or	110 €
Complexe ou salles sportives	158 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François OUVARD,

Le secrétaire,
Alain GANDEMER

